Mis en ligne le 06/05/2025 à 13h56
REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-219106895-20250502-25_56-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne

Wissous

DÉCISION N°25-56

Contrat entre la commune de Wissous et l'association ARCADIA THEATRE pour un spectacle intitulé *SALTIMBANQUES !* lors de la fête médiévale des 14 et 15 juin 2025

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

Considérant que l'association ARCADIA THEATRE située 11 rue Pierre Martin, ZI de l'Inquéterie à SAINT MARTIN LES BOULOGNE (62 280), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association ARCADIA THEATRE pour un spectacle intitulé *SALTIMBANQUES !* lors de la fête médiévale des samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 au Parc de Montjean.

Article 2 : L'association ARCADIA THEATRE propose un spectacle musical nommé « Saltimbanques » avec de la danse, de la jonglerie et une prestation de feu pour animer la fête médiévale de la ville.

Article 3 : Le montant du spectacle s'élève à 3 700 euros HT soit 3 903,50 euros TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sont inscrites au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Mis en ligne le 06/05/2025 à 13h56
REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-219106895-20250502-25_56-CC

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- L'association ARCADIA THEATRE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 02 mai 2025

Le Maire,
Florian GALLANT

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)